Extrait du SNES HORS DE FRANCE
http://www.hdf.snes.edu/spip.php?article790

Rendez-vous de carrière des professeurs-documentalistes détachés à l'AEFE : le SNES-FSU rappelle au Ministère leur statut d'enseignants et obtient la correction du modèle d'évaluation !

Date de mise en ligne : mardi 4 juin 2019

SNES HORS DE FRANCE

- CARRIÈRE - PPCR : évaluation, RDV de carrière, promotion d'échelon -

Copyright © SNES HORS DE FRANCE

Nous avons été alertés par des collègues certifiés en documentation et détachés à l'AEFE : **la plateforme informatique du MEN imposait, pour leur rendez-vous de carrière**, le modèle 5b ("autres fonctions") au lieu du modèle 5a (personnels "en situation d'enseignement"). Le secteur HDF du SNES-FSU est immédiatement intervenu auprès du Ministère pour faire corriger cette erreur ; en l'absence de réponse, le SNES-FSU a mis ce point dans la déclaration liminaire de la CAPN (Commission administrative paritaire nationale) du 27 mai, qui traitait de l'accès à la hors-classe des certifiés. **Nos interventions ont permis de rappeler que les professeurs-documentalistes détachés à l'AEFE ne sont pas bibliothécaires, mais bien enseignants titulaires du CAPES de documentation, et d'obtenir l'engagement du Ministère de corriger cette erreur.**

Ci-dessous l'extrait de notre déclaration en CAPN, et la réponse du Ministère en commission.

Extrait de la déclaration SNES-FSU en CAPN des certifiés

Modèle de la grille d'évaluation prise en compte pour les professeurs documentalistes à l'AEFE. Des personnels certifiés en documentation et détachés auprès de l'AEFE nous ont alertés au sujet de la grille utilisée pour leur rendez-vous de carrière. En toute logique, les personnels qui nous interpellent auraient dû être évalués par leur supérieur hiérarchique direct selon le modèle 5A. Or l'AEFE, ne parvenant pas pour les professeurs-documentalistes à saisir le modèle 5A dans le module SIAE du Ministère, a demandé au chef d'établissement de compléter une autre grille, 5B.

Pour rappel, l'annexe 6 de l'**arrêté du 5 mai 2017** précise que les "professeurs certifiés documentalistes" détachés, comme les autres professeurs certifiés, relèvent du "modèle 5" (sans précision de lettre). L'annexe 5 précise que le modèle 5A s'applique aux personnels "en situation d'enseignement", le modèle 5B s'appliquant lui aux personnels exerçant d' "autres fonctions".

Est-il besoin de rappeler que les personnels concernés ne sont pas bibliothécaires, mais bien professeurs-documentalistes, titulaires du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, discipline documentation ? La **circulaire n° 2017-051 relative aux "missions des professeurs documentalistes"** précise bien, dans son titre 1, que le professeur documentaliste est un enseignant, et que "son enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale".

Aussi, nous ne voyons pas comment ces collègues pourraient ne pas relever du modèle 5A, sauf à nier leur mission d'enseignement. Nous vous avons alertés début mai et sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Réponse du Ministère

Le MEN indique que des consignes ont été données à l'AEFE afin que les chefs d'établissement remplissent la grille 5A. Ces modifications seront prises en compte en septembre avant la période des recours éventuels.

NB : retrouvez les textes, infos, analyses et combats du SNES-FSU concernant les professeurs-documentalistes dans la rubrique Documentation du site national, en suivant ce lien.

Copyright © SNES HORS DE FRANCE